

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société EUROVIA, situé à ALBI, 33 rue Evariste Galois – ZA Montplaisir pour des travaux de reprise des rampants en pavés rue Sicard Alaman, qui nécessite d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement au niveau des travaux durant la semaine 43.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux rue Sicard Alaman entre la borne de recharge de véhicules électriques et le numéro 29, afin de permettre les travaux de réfection des rampants des 2 passages surélevés, à partir du lundi 20 octobre 2025 pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La société EUROVIA, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Patrice DELHEURE

